

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Modèle de lettre à adresser par un salarié à l'URSSAF

Pour se libérer de l'assurance maladie et de l'assurance retraite de la Sécurité sociale, ainsi que de la CSG et de la CRDS, le salarié doit adresser, préalablement à la souscription d'une assurance maladie et d'une assurance retraite auprès d'une société d'assurance européenne, la lettre suivante à l'URSSAF figurant sur son bulletin de salaire.

Recommandée avec avis de réception

Monsieur le Directeur,

L'arrêt du 3 octobre 2013 de la Cour de justice de l'Union européenne dispose qu'« un organisme de droit public en charge d'une mission d'intérêt général, telle que la gestion d'un régime légal d'assurance maladie doit être considéré comme « professionnel » » et relève de la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales.

Organisme de droit privé, l'URSSAF relève à plus forte raison de cette directive.

La directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 a été transposée dans le droit français par la loi du 3 janvier 2008 (loi Chatel).

Les relations entre l'URSSAF et ses affiliés sont donc établies sur le fondement du code de la consommation et notamment de son article L111-2 qui dispose : « Tout professionnel prestataire de services doit avant la conclusion du contrat et, en tout état de cause, lorsqu'il n'y pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service. »

L'URSSAF ne m'ayant jamais proposé de contrat, je vous prie de bien vouloir m'en adresser un afin que nos relations s'établissent sur un fondement légal.

Dans cette attente, veuillez agréer ...

**Adresser copie de la réponse au
MLPS, 165 rue de Rennes 75006 PARIS**